

Demande déposée le 03/05/2026	
Par :	SCI MAMACAM représentée par Madame Guerin Sylvie
Demeurant :	61 Rue De La Côte D'Emeraude 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Sur un terrain sis :	61 Rue De La Côte D'Émeraude 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 357 A 1577, 209 357 A 1578, 209 357 A 1579
Nature des Travaux :	Division en vue de construire

N° DP 022 209 26 00049

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 03/05/2026 par SCI MAMACAM représentée par Madame Guerin Sylvie demeurant 61 Rue De La Côte D'Emeraude, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une division en vue de construire,
- sur un terrain situé 61 Rue De La Côte D'Émeraude, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2006, révisé le 14/08/2009 et le 05/07/2012, modifié le 14/08/2009, le 02/03/2012 et le 18/05/2015 ;

Vu la délibération n°CA-2024-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération;

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France - PLAT'AU en date du 04/06/2026;

Considérant que le projet prévoit une division foncière en trois lots ;

Considérant qu'en application de l'article R421-19 du code de l'urbanisme, doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager, les lotissements qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe dans le périmètre de protection au titre des abords du monument historique de l'église ancienne de Beussais sur Mer (Trégon) ;

Considérant que dès lors, le projet de lotissement déposé sous la forme d'une déclaration préalable, ne saurait être valablement accordé en application des dispositions de l'article R.421-19 précité.

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 08 JUN 2026
Le Maire, Philippe ORVEILLON

Par déléation,
Yann Bertin, adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en se déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai des recours contentieux mentionné ci-dessus contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'une recours hiérarchique ou gracieux.

Par ailleurs, conformément à l'article L.412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet situé en abords de monuments historiques a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction d'un refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.



Handwritten signature and date: 10/05/2017



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Côtes d'Armor**

Dossier suivi par : CORRE Julie
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 022209 26 00049 U2201
Adresse du projet : 61 rue de la Côte d'Émeraude - TREGON
22650 Beausais-sur-Mer
Déposé en mairie le : 03/05/2026
Reçu au service le : 11/05/2026
Nature des travaux: 10160 Division parcellaire

Demandeur :
SCI SCI MAMACAM représenté(e) par
Madame Guerin Syllvie
61 rue de la Côte d'Emeraude
BP 22650
22650 Beausais-sur-Mer

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Saint-Brieuc

Signé électroniquement par
Alexander ENTZER
Le 04/06/2026 à 16:19

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Alexander ENTZER**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Périmètre délimité des abords de l'Eglise (ancienne) situé à 22209|Beaussais-sur-Mer.